




VARENNES

TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE ET PUBLICITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VARENNES

POLITIQUE

DATE D'ÉMISSION 9 JUILLET 2018	EN VIGUEUR 9 JUILLET 2018
NUMÉRO DE RÉOLUTION 2018-293	AMENDÉE
APPROBATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 	
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DIRECTION GÉNÉRALE	

1. PRINCIPE

La politique pour tournage cinématographique et publicitaire a pour objectif de régir les demandes d'autorisation de tournage sur le territoire de la Ville de Varennes dans un esprit de préserver la qualité de vie de ses citoyens et de faire respecter le droit à la quiétude de tous.

Par ailleurs, elle vise à encadrer les demandes et permettre la mise en place d'une tarification compétitive qui assure notamment que les coûts réels engendrés par un tournage soient assumés par la société de production demanderesse et non pas par les citoyens.

2. DEMANDE D'AUTORISATION

Tout individu, résident ou non, ou toute société de production souhaitant effectuer un tournage (film, émission, télé-série, documentaire, publicité ou autre) doit obtenir au préalable une **autorisation de tournage** en faisant, par écrit, une demande d'autorisation de tournage auprès de la Direction générale.

CONDITIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE

Une autorisation pourra être émise à la condition de se conformer aux exigences suivantes :

- **Délais** : Le formulaire de demande d'autorisation de tournage dûment rempli est transmis par écrit au moins **quinze (15) jours** avant le début du tournage. Ce délai sera de **vingt-un (21) jours** si la demande nécessite la participation de la Régie intermunicipale de police Richelieu – Saint-Laurent (RIPRSL) et/ou du Service de Sécurité Incendie. Ce délai sera porté à **trente (30) jours** si des cascades et des effets spéciaux sont prévus;
- La demande est faite **conformément à la présente politique**;

- Le requérant remet à la Ville de Varennes un **dépôt de garantie**;
- Le requérant acquitte les **frais relatifs à la demande** et les **frais exigibles** s'il y a lieu;
- Le requérant s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à la Ville de Varennes.

Exception :

Le tournage dans le cadre de bulletins d'information télévisés ou de reportage en direct ne nécessitent aucune demande d'autorisation si la collaboration de la Ville n'est pas requise.

3. PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION

Pour être considérée, la demande d'autorisation doit inclure les renseignements et documents suivants :

- Identification de la **maison de production**;
- Identification du **représentant autorisé**;
- **Détails du tournage :**
 - Titre de la production;
 - Type de production;
 - Coordonnées des lieux de tournage;
 - Calendrier et horaire du tournage (incluant le montage et le démontage);
 - Nombre de personnes impliquées;
 - Synopsis détaillé des scènes faisant l'objet de la demande;
 - Description des équipements à être installés (éclairage, appareils bruyants, éléments de décors, etc.) et leur horaire d'utilisation;
 - Type d'autorisation demandée :
 - Utilisation du domaine public pour tournage (parc, espace vert, voie publique, édifice municipal, etc.);
 - Utilisation du domaine public, commercial, industriel ou communautaire pour stationnement;
 - Fermetures de rues par intermittence, partielles ou complètes;
 - Cascades et effets spéciaux;
 - Utilisation des services municipaux;
 - Plan de stationnement incluant le nombre et le type de véhicules utilisés par l'équipe de production;
 - Description détaillée des cascades ou effets spéciaux;
 - Plan de circulation;

- **Preuve d'assurance** responsabilité civile : minimum 2 000 000 \$. Cette police doit inclure l'avenant de coassurance de la Ville de Varennes en vigueur pour la durée du tournage;
- **Lettre circulaire** (pour approbation) informant les résidents du secteur affecté, incluant la date et les heures de montage, tournage et démontage, comportant le numéro de téléphone du responsable de la production à joindre en cas de problématique;
- **Lettre d'entente** avec le propriétaire privé pour le stationnement, s'il y a lieu;
- **Lettre d'entente** avec le Réseau de transport métropolitain (ou d'autres transporteurs scolaires) pour la modification d'un parcours d'autobus, s'il y a lieu;
- Entente particulière avec des tiers, s'il y a lieu.

4. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1. Stationnement des véhicules de production

L'utilisation de la voie publique, du domaine public (parc, terrain, place publique, trottoir, piste cyclable, etc.), commerciale, industriel ou communautaire nécessite l'avis de la Régie intermunicipale de police Richelieu – Saint-Laurent (RIPRSL) et du Service de Sécurité Incendie de la Ville.

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées près des zones de tournage. Les abords de toutes intersections doivent être libérés d'une distance de cinq (5) mètres à partir du coin de rue.

Toute demande d'autorisation impliquant l'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée par le propriétaire, l'exploitant ou un responsable de la propriété convoitée.

Afin d'assurer la fluidité de la circulation et la pérennité de l'espace choisi, la Ville se réserve le droit d'imposer l'émission de vignettes de stationnement.

La Ville se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun.

4.2. Occupation de la voie publique pour tournage

- *Fermeture de rue*

Toute demande de fermeture de rue nécessite l'approbation de la Régie intermunicipale de police Richelieu – Saint-Laurent (RIPRSL) et du Service de Sécurité Incendie de la Ville. La demande doit être adressée au Centre de répartition des appels de la RIPRSL au 450 536-3333 ou sans frais au 1 888 678-7000.

Pour une fermeture de route provinciale, l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) doit être obtenue et transmise à la Ville avec la demande d'autorisation. La demande doit être adressée à la Direction de l'Est-de-la-Montérégie au 450 677-8974.

Des contrôleurs routiers munis de vestes de sécurité, d'un appareil radio émetteur-récepteur et de drapeaux, doivent être placés aux points de fermeture.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements. Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

Particularité • Fermeture de rue partielle ou complète

La Ville de Varennes se réserve le droit de refuser la demande ou d'exiger un sondage (pétition) *signé par 90 % des résidents, commerçants ou places d'affaires* du secteur affecté par la fermeture de rue.

L'assistance policière (aux frais de la production) peut être obligatoire là où le volume de circulation le justifie.

Particularité • Fermeture de rue par intermittence

Une fermeture de rue par intermittence *ne peut excéder trois (3) minutes*.

- *Véhicules d'urgence*

Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps sans délai.

- *Modification du parcours d'autobus*

Réseau de transport métropolitain (RTM)

Un tournage nécessitant une modification du parcours d'autobus du Réseau de transport métropolitain (RTM) devra préalablement être approuvé par le RTM. Une lettre d'entente signée devra accompagner la demande d'autorisation. La demande doit être adressée au RTM – Secteur Sorel-Varennnes au 450 743-4411.

Réseau de transport scolaire

Un tournage nécessitant un détournement du transport scolaire devra préalablement être autorisé par la Commission scolaire des Patriotes. Une lettre d'entente signée devra accompagner la demande d'autorisation. La demande doit être adressée au Service de l'organisation scolaire de la Commission scolaire des Patriotes / Service du transport scolaire au 450 441-5502 ou sans frais au 1 877 449-2919.

Travaux de voirie

Une priorité sera donnée aux travaux de déneigement, travaux de voirie, collecte sélective ou autres en cas de circonstances particulières. Un tournage pourrait être annulé ou reporté sans délai sur simple avis de la Ville.

4.3. Occupation du domaine public pour tournage

- *Tournage dans les édifices municipaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs*

Toute utilisation de ces installations municipales occasionne un frais additionnel (**voir grille de tarification en annexe**).

La Ville ne peut garantir la disponibilité des locaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs.

Pour les locaux municipaux, l'utilisation ne pourra être permise sur les heures régulières d'ouverture.

Pour les parcs et les espaces verts, la production devra respecter l'horaire de fermeture des parcs qui est de 23 h à 6 h.

Les travaux de modification / déplacement du mobilier ou d'équipement municipal doivent être effectués par les employés de la Ville de Varennes aux frais de la

production. Une demande de travaux devra être transmise deux (2) semaines avant le début du tournage.

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de modification / déplacement si elle le juge nécessaire.

L'alimentation électrique extérieure se fera à l'aide d'une génératrice insonorisée.

4.4. Cascades et effets spéciaux

Toute demande d'autorisation impliquant des cascades et effets spéciaux devant être réalisés sur le domaine privé, public, commercial, industriel ou communautaire nécessite l'approbation du Service de Sécurité Incendie. Dans le cas où la demande d'autorisation de tournage doit être soumise au moins trente (30) jours avant le tournage. Cette autorisation devra accompagner la demande de tournage.

Le Service de Sécurité Incendie de Varennes se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

4.5. Autres conditions

- *Règlementation municipale*

La production s'engage à respecter la réglementation en vigueur à la Ville de Varennes en particulier en ce qui concerne une nuisance.

- *Implication de tiers*

Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Réseau de transport métropolitain ou autre), le requérant devra prendre les ententes nécessaires directement avec l'organisme concerné et joindre à la demande d'autorisation une copie signée de la lettre d'entente.

- *Remise en état des lieux*

Tout lieu de tournage doit être remis dans l'état où celui-ci se trouvait avant le tournage. En cas de non-respect de cette exigence, le requérant devra indemniser la Ville des frais réels encourus pour la remise en état des lieux, auxquels s'ajoutent des frais d'administration.

- *Affichage*

La pose d'affiches directionnelles est sous la responsabilité de la production. Toute affiche laissée sur place après le tournage sera enlevée par la Ville de Varennes et les frais réels, auxquels s'ajoutent des frais d'administration seront facturés à la production.

- *Génératrices*

Les génératrices utilisées aux fins de tournages ou autre doivent être insonorisées.

- *Aménagement des lieux de tournage*

Dans le cas où du matériel est laissé sur le site durant une période prolongée, le détenteur de l'autorisation doit en assurer la surveillance adéquate et à ses frais.

- *Lettre circulaire*

Le requérant devra faire parvenir une lettre circulaire, approuvée par le répondant de la Ville de Varennes, aux résidents du secteur affecté par le tournage au moins 48 heures avant le début du tournage (incluant adresse du lieu, description des scènes extérieures, heures d'arrivées et de départs, positionnement des camions et équipements, le numéro du responsable de la production à joindre en cas de problématique, etc.). En cas de non-respect, la Ville fera distribuer la lettre circulaire et utilisera son système automatisé d'appels. Les frais réels, auxquels s'ajoutent des frais d'administration, seront facturés au requérant.

- *Spécificité d'un lieu de tournage*

Des conditions particulières pourront s'ajouter selon la spécificité du lieu de tournage.

- *Générique*

Le requérant s'engage à diffuser, dans le générique de sa production, un remerciement à l'endroit de la Ville de Varennes pour son support à la production.

5. DEMANDE D'UTILISATION DE SERVICES MUNICIPAUX

Toute demande d'utilisation des services municipaux pour divers travaux (travaux publics, loisir, etc.) devra être transmise à la Direction générale au moins quinze (15) jours avant le début du tournage. Les frais additionnels de travaux et d'administration sont assumés par la production.

Toute demande d'utilisation de services municipaux impliquant la Régie intermunicipale de police Richelieu – Saint-Laurent et le Service de Sécurité Incendie de Varennes doit être transmise au moins vingt-et-un (21) jours avant le début du tournage à la Direction générale qui assurera le suivi de cette demande.

L'ouverture d'une borne-fontaine est strictement interdite. La production est toutefois autorisée à remplir une citerne à la prise d'eau brute située à l'usine de filtration (RIEP), situé au 1870, route Marie-Victorin, durant les heures d'ouverture.

La Ville ne peut toutefois pas garantir la disponibilité du service demandé.

6. TARIFICATION

- *Permis d'occupation du domaine public ou privé (référence articles 4.1, 4.2 et 4.3)*

Tournage n'impliquant aucune fermeture de rue	250 \$ (taxes et frais d'administration en sus), par jour de tournage
Tournage nécessitant une fermeture de rue par intermittence	350 \$ (taxes et frais d'administration en sus), par jour de tournage
Tournage nécessitant une fermeture de rue partielle ou complète ou toute autre demande non prévue au règlement de tarification	500 \$ (taxes et frais d'administration en sus), par jour de tournage Voir règlement de tarification sur le site Internet de la Ville de Varennes
Tournage dans les édifices municipaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs	Frais additionnels Voir le règlement de tarification sur le site Internet de la Ville de Varennes

Les frais de tournage doivent être acquittés avant le début du tournage par chèque à l'ordre de la Ville de Varennes.

Exception

Les autorisations de tournage cinématographique sont sans frais pour les tournages à but non lucratif, émission d'affaires publiques et les tournages étudiants à condition que l'un des demandeurs soit résident de Varennes.

- *Dépôt de garantie*

Un dépôt de garantie par chèque, d'un montant minimum de 2 000 \$, est exigé avant l'émission de toute autorisation. Le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville de Varennes.

Le montant du dépôt est sujet à changement. La Ville se réserve le droit d'en fixer le montant en fonction des services requis, de la durée ou de la complexité du tournage.

- *Utilisation des services municipaux*

Des frais additionnels sont facturés selon la grille de tarification en vigueur de la Ville de Varennes ou de la Régie intermunicipale de police Richelieu – Saint-Laurent.

Les frais d'utilisation des services municipaux doivent être acquittés, par chèque avant le début du tournage. Le paiement sera fait à l'ordre de la Ville de Varennes ou de la Régie intermunicipale de police Richelieu – Saint-Laurent, selon le cas.

7. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les normes en matière de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se déroulent sans danger ni risque d'accident.

8. REFUS

La Ville de Varennes se réserve le droit de refuser toute demande d'autorisation pour tournage, notamment dans les secteurs où plusieurs tournages ont été effectués dans une même année et aux endroits où des plaintes ont été reçues.

9. RÉVOCATION

La Ville de Varennes se réserve le droit de révoquer toute autorisation de tournage, et ce sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions du permis et de la présente politique.

10. RESPONSABILITÉ

La Ville de Varennes se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus d'émettre une autorisation ou de la révocation de ladite autorisation.

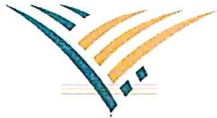
La Ville se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage.

11. AUTORITÉS COMPÉTENTES

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 9 juillet 2018.



VARENNES

VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE

6 OCTOBRE 2014
20 HEURES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, sous la présidence de monsieur le Maire Martin Damphousse.

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
M^e Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

RÉSOLUTION 2014-386 **Politique - tournages cinématographiques sur le territoire de la Ville de Varennes - Mise à jour**

Considérant les modifications nécessaires à apporter dans la Politique de tournages cinématographiques sur le territoire de la Ville de Varennes;

Considérant la recommandation de la direction générale en date du 1^{er} octobre 2014;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Natalie Parent, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil adopte la Politique intitulée « Tournages cinématographiques sur le territoire de la Ville de Varennes » ayant pour but d'établir les règles de la Ville de Varennes concernant les tournages cinématographiques, telle qu'annexée à la présente comme si au long reproduite.

La présente politique remplace toute politique existante en vigueur à ce sujet.

Adoptée.

Copie certifiée conforme
le 7 octobre 2014

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA

▼
Hôtel de ville
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-2655

▼
Bibliothèque Jacques-Lemoyne-de-Sainte-Marie
Services récréatifs et communautaires
2221, boul. René-Gauthier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949
Télécopieur 450 652-2349

▼
Garage municipal
Services techniques
1850, boul. Marie-Victorin
Varennes (Québec) J3X 1P7
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4966